

6. Le présent Accord n'a aucune incidence sur les droits ou obligations des Parties en vertu d'autres accords et traités internationaux auxquels elles sont parties.

**EN FOI DE QUOI** les soussignés, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent Accord.

**FAIT** en deux originaux à Jérusalem, ce 10<sup>e</sup> jour de juillet 2011, correspondant au 8<sup>e</sup> jour de Tamuz 5771 du calendrier hébreu, en langues française, anglaise et hébraïque, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT  
DU CANADA**

**POUR LE GOUVERNEMENT  
DE L'ÉTAT D'ISRAËL**

**Paul Hunt**

**Avigdor Lieberman**